



ASCE 57
couleur passion

Challenge Régional de Pétanque 2012

Tournoi en doublette



*2 et 3 JUIN 2012 aux étangs de l'ASC857
à Moulins-lès-Metz*

1.Modalités pratiques

Les 2 et 3 juin 2012, l'ASCE57 aura le plaisir d'organiser le challenge régional de pétanque.
Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles pour cette compétition.

1.1.Hébergement

L'hébergement se fera à l'hôtel B&B et Première classe situé à 2 km des terrains ou sur place pour les courageux (camping sur place).

1.2.Terrains

La partie jeu se déroulera sur le terrain stabilisé situé sur le site de Moulins-lès-Metz (PC autoroute)

1.3.Moyens d'accès

Le site se situe sur l'échangeur de Metz-Sud entre Moulins Centre et Moulins St Pierre.

2.Programme

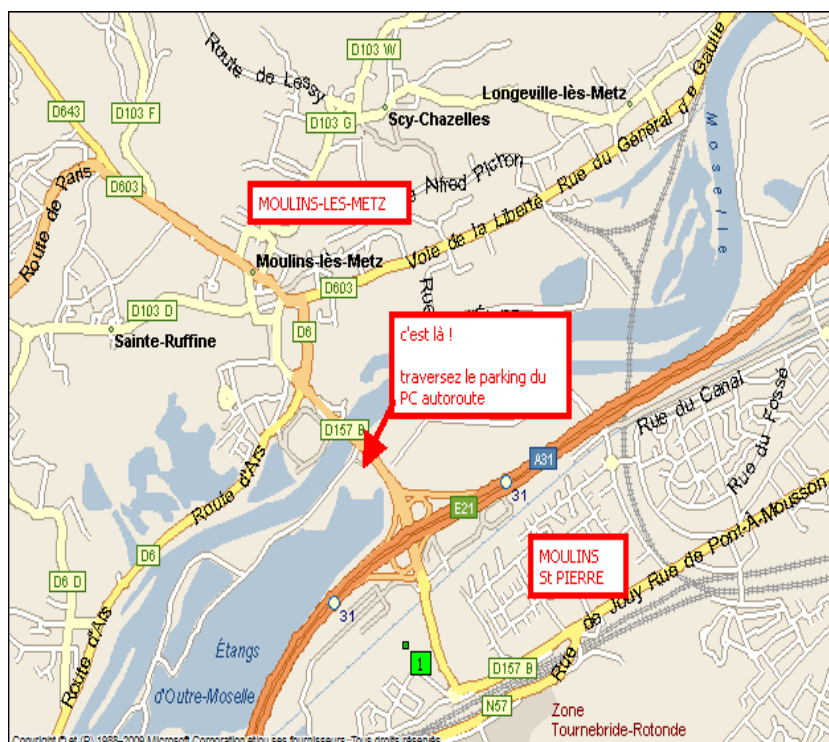
Samedi 2 juin 2012 :

- A partir de 11h00 : Accueil des participants
- 12h00 : Repas
- 14h00 : Début des compétitions
- 18h30 : Arrêt des compétitions
- 20h00 : Dîner –grillades - crudités – fromage- dessert- soirée festive

Dimanche 8 mai 2011 :

- 9h00 : Reprise des parties jusqu'à la finale jouée
- 12h00 : Remise des prix suivie de l'apéritif et du déjeuner.

3. Plan de situation



4. Règlement

4.1. Participants autorisés

Sont admis à participer les adhérents des associations affiliées à la FNASCE à savoir :

- les adhérents employés dans les services, les établissements publics ou les écoles du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEDDLT), qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
- les agents adhérents de l'ASCE travaillant dans une direction départementale des territoires (et de la mer) ;
- les agents du MEDDLT adhérents de l'ASCE employés dans une autre direction départementale interministérielle ;
- les agents du MEDDLT adhérents de l'ASCE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement ;
- les enfants d'un agent adhérent qui travaille dans un service ou un établissement public du MEDDLT ou dans une DDT(M) sans limitation d'âge* ;
- le conjoint ou le concubin déclaré ou compagnon pacsé et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus ;
- les retraités adhérents de l'ex ministère de l'Équipement, du MEDDLT et du MAAP (ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) qui ont travaillé dans les DDEA et qui ont été adhérents de l'ASCE durant leur activité.

Aucun adhérent extérieur n'est autorisé à participer à ce challenge.

* Pour les descendants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent employé dans

4.2.Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.) pendant toute la durée de la manifestation. Sont notamment interdits : les boissons alcoolisées sur les terrains, l'absence de vêtement sur la partie haute du corps, ... En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

4.3.Contrôle des engagements

4.3.1.A l'inscription

Chaque équipe participante fournit à l'organisateur la fiche individuelle et par équipe des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance ainsi que les pièces jointes à fournir (copie de la carte d'adhérent ASCE et règlement par chèque).

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

4.3.2.Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par la commission d'organisation qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fournit par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée

4.4.Assurances et couvertures des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée auprès de la GMF.

L'ASCE organisatrice décline toutes responsabilités en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels, dûs ou non à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victimes (s) ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle (s) ci du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE

4.5.Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'ASCE organisatrice.

Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte cette disposition.

4.6.Désistement

- En cas d'annulation de séjour validé avant le 21 mai 2012, la moitié des sommes restes acquises
- En cas d'annulation de séjour validé après le 21 mai 2012, aucun remboursement ne sera possible
- Aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé
- Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte
- Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée

5.Organisation pratique du Challenge

5.1.Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase régionale qualificative préalable. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

5.2.Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement ne sera demandé pour la participation à cette compétition.

Un montant de dix euros par participant (joueur ou accompagnateur) sera demandé pour les frais d'organisation générale.

5.3.Catégories des participants

Tous les participants pourront prendre part à la compétition dans les conditions énoncées du présent règlement.

Un joueur ne peut participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

Le panachage entre ASCEE est autorisé, pour les joueurs qui n'ont pas de partenaire

5.4.Tirage au sort des équipes

Le tirage au sort des rencontres entre les équipes inscrites sera effectué le matin du premier jour du Challenge avant le début du tournoi.

On veillera cependant à ce que deux doublettes d'un même département ne soient pas opposées pendant les phases qualificatives.

5.5.Commission de contrôle

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission de contrôle ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle comprend :

- Le Délégué Régional ou son suppléant

- Le Président de l'ASCE organisatrice
- Le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice

Elle est chargée en outre de définir les modalités de présentation et de contrôler les cartes de membre.

6.Déroulement

6.1.Définition des épreuves

Le challenge comporte trois séries de jeu pour les participants dans un tableau unique (équipe masculine, féminine et mixte confondues) :

- Phase de poules : elle se compose de toutes les équipes réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'équipes participantes
- Concours principal : il se compose d'un concours des meilleurs de chaque poule
- Concours consolante : il est réservé aux éliminés de chaque poule

6.2.Déroulement des concours

La première phase sera organisée par poule. Les meilleurs équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite dans le concours principal, qui se jouera par élimination directe.

Les équipes perdantes seront inscrites d'office pour le concours dit « consolant » disputé aussi par élimination directe.

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à dix, le comité d'organisation se réserve le droit de mettre en place une poule unique et des phases finales.

6.3.Durée des matchs

Les parties de poule se dérouleront en 13 points. Des points de pénalités pourront être appliqués aux retardataires, si l'annonce a été faite par la commission d'organisation.

6.4.Règlementation générale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et de Jeux Provençal, sauf dispositions particulières prévues au règlement.

Le règlement internationale de pétanque est consultable ici :
<http://membres.multimania.fr/fraj/regle.htm>

6.5.Arbitrage et règlement des litiges

L'arbitrage de toutes les parties et le règlement des litiges seront assurés par la table de marque de l'ASCE organisatrice.

6.6.Réclamations

Les réclamations concernant la composition d'une équipe et la qualification d'un ou plusieurs de ses joueurs devront obligatoirement être formulées par écrit, et déposées auprès de la commission d'organisation avant le début de la rencontre.

Pour toutes les réclamations concernant les litiges survenus pendant le déroulement du match, elles devront être également formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation immédiatement après la fin de la rencontre concernée, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure (1/4 d'heure).

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires correspondent aux normes imposées.

A compter de la 3ème mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules de l'adversaire est sans fondement, l'équipe fautive sera pénalisée de trois points qui s'ajouteront au score de l'adversaire.

7. Classements et récompenses

7.1. Par doublette

Un classement individuel par doublette sera établi dans chacun des concours. Des récompenses seront remises aux participants en fonction de leur classement.

7.2. Par ASCEE

Un classement par ASCE sera établi pour l'attribution du Challenge Régional par équipe. Le challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement de ses trois équipes les mieux classées, tous concours confondus.

Le barème suivant sera appliqué :

Place	Concours principal	Concours consolant
Équipe vainqueur	10 points	5 points
Perdante en finale	8 points	4 points
Perdante en 1/2 finale	4 points	3 points
Perdante en 1/4 finale	3 points	2 points
Perdante en 1/8 finale	2 points	1 point
Perdante en 1/16 finale	1 point	-

L'ASCE vainqueur du classement « par équipe » se verra décerner le Challenge Régional de Pétanque.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition. Il sera toutefois acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté trois fois (consécutivement ou non) le challenge régional.

8. Sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Elle définira également l'application des pénalités pour retard, prévu par le présent règlement.

En cas d'incidents graves, la commission pourra exclure du tournoi le joueur ou l'équipe fautif(ve).

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

9.Divers

9.1.Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.

9.2.Comportement des participants

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leur auteur ou de l'ASCE qu'ils représentent.

9.3.Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Le Président de l'ASCE57
serge NIMESGERN

Le Vice-Président Sport
Jean BOLLI